

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

s/5320

24 mai 1963

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
RELATIF AUX POUVOIRS DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA FRANCE AU
CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir que, par lettre du 23 mai 1963, le représentant permanent de la France auprès des Nations Unies lui a communiqué une lettre du Ministre des Affaires étrangères de la France, en date du 20 mai 1963, indiquant que M. Claude Arnaud a été nommé représentant suppléant de la France au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs suffisants.

63-12356

